Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260605-2026_032-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-032
CONSEIL MUNICIPAL 05/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Votants : 15
Nombre de suffrages exprimés Pour : 14 Contre : Abstentions : 1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, Mme MEZANGE Véronique, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
Mme DENIARD Géraldine donne pouvoir à M. DENOUAL Cédric
M. COCHET Serge donne pouvoir à Mme BODIN Laura
M. BOIS Florian donne pouvoir à MMMMM. TROUVE Frédéric
Mme COLLEAUX Stéphanie donne pouvoir à Mme MEZANGE Véronique

Était absent(e) et excusé(e) :
Mme DENIARD Géraldine, M. COCHET Serge, M. BOIS Florian, Mme COLLEAUX Stéphanie

Date de convocation
01/06/2026

A été nommé comme **secrétaire** de séance : Mme COLLAS Céine

2026-032 REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE (ENTRE LA COMMUNE DE LIVRE SUR CHANGEON ET DOURDAIN)

Madame la deuxième adjointe rappelle à l'assemblée qu'une convention de fourniture de repas scolaires a été conclue entre la commune de Livré-sur-Changeon et la commune de Dourdain, concernant la fabrication et la fourniture des repas destinés au service de restauration scolaire.
Le tarif actuellement appliqué est fixé à (prix de 2024) 3,75 € HT par repas

Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service (denrées alimentaires, énergie, personnel et coûts de production), il est proposé d'appliquer une revalorisation tarifaire de 2,96 %.

Nouveau tarif

Après application de l'augmentation de 2,96 %, le tarif est révisé comme suit :

- Tarif initial : 3,75 € HT
- Augmentation : 2,96 %
- Montant de la hausse : 0,11 € HT
- Nouveau tarif : 3,86 € HT par repas

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260605-2026_032-DE

Ce tarif sera applicable à compter du 1er septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission,

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité et une abstention décide :

- **D'APPROUVER la révision du tarif de fourniture des repas scolaires à destination de la commune de Dourdain ;**
- **De FIXER le nouveau tarif à 3,86 € HT par repas ;**
- **DIT que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1 septembre 2026**
- **D'autoriser Mme la maire à signer les documents relatifs à ce dossier**.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à DOURDAIN le 05/06/2026
Le Maire, La secrétaire de séance
Mme BODIN Laura